

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
(nom et adresse) :

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- ☒ Nouveau site de production d'électricité ☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
- ☐ Extension du site de production existant ☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	tige Pirette,			Numéro / Boite postale	15
Code postal	4590	Commune	Ouffet		

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

- ☒ une personne physique (particulier ou indépendant)
- ☐ une personne morale

Nom	LOBET	Prénom	Emmanuel		☒ M. ☐ Mme
Rue	tige Pirette,	Numéro/BP	15	CP	4590
Commune	Ouffet	Pays	Belgique		
Courriel	emmlobet@gmail.com	Tél. principal	0491074735		

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise	B	E						-									
Nom de l'entreprise																	
Acronyme ou nom abrégé											Forme juridique						

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	7.0	4.0	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	7.0	4.0	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :		
	Marque	Type		Marque	Type
Onduleur 1	SolarEdge SE4000 HDwave - in...		Relais découplage 1		
Onduleur 2			Relais découplage 2		
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur		

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- ☒ Compensation de l'électricité
- ☐ via compteur existant
 - ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- ☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	ACEG										
Date de visite	2 4 / 0 7 / 2 0 2 0										
Installation conforme RGIE	OUI	☒	NON	☐							

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index									
	Voir en annexe											

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher		Annexes à fournir :
☒	Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☒	Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☒	Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :

Le :

Le demandeur
(Signature¹)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 24/07/2020 **Inspecteur:** Michaël Polys **Mentor:** **Installateur:** WinWatt NV

Étiquette d'identification: EK1.30 - Installateur: Gelijkvormigheidscontrole van een PV installatie _ 10kVA volgens AREI boek 1 hoofdstuk 6.4. en 4.2.4.3. en 7.112. en synergrid C10/11. **Référence du client1:**

N° TVA:BE 898 566 923

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel ET61557 N° série:: 18120250

Adresse de l'installation

Rue Tige Pirette
Numéro 15
Boîte
Code postal 4590
Commune OUFFET
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Lobet Emmanuel
Rue Tige Pirette
Numéro 15
Boîte
Code postal 4590
Commune OUFFET
Pays Belgique

Installateur

Nom WinWatt NV
N° TVA BE 898 566 923
Numéro de téléphone 0477 24 09 50 (Deborah) - 0499 96 76 90 - 02 514 33 98
E-mail winwatt@winwatt.eu

Nom de contact Emmanuel Lobet
Téléphone 0491074735
Numéro Gsm (SMS)

Type : maison **EAN :** 541449020712073140 **N° compteur:** : 3478963

Type de contrôle: Contrôle de conformité d'une installation PV ≤10kVA selon les RGIE livre 1 chapitre 6.4. et 4.2.4.3. et 7.112. et synergrid C10/11.

Distributeur: ORES Tension: 1N400V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 50 A

Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 1 Ri GEN: 2,1 MΩ

Prise de terre: Electrode verticale enterrée RE: 18,2 Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1	C	16		2	4

Contrôle visuel (général)	☒ BON ☐ PB	Contact direct	☒ BON ☐ PB	Contact indirect	☒ BON ☐ PB
Raccordement	☒ BON ☐ PB	Schéma correct	☒ BON ☐ PB	schéma en annexe par Aceg asbl ☐	
Liaisons équipotentielle	☒ BON ☐ PB ☐ pas d'application ☐ en attente				
Continuité	☒ BON ☐ PB	Éclairage / machines	☒ BON ☐ PB ☐ PA		

COMPTEUR VERT

Phase	N° série	Affichage du compteur	CE marquage	MID marquage
-------	----------	-----------------------	-------------	--------------

ONDULEUR

Nombre	Pac max (W)	Iac (A)	Marque - Type	N° série	Curve	IN (A)	UDC Max > UDC panelen/string	IDC Max > I str1 + I str2 + ...
1	4000	18,5	Solard Edge se 4000h	731A9659	-	-	OK	OK

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre	Marque	Type	Puissance de crête (Wc)	Puissance de crête totale (Wc)
18	SunPower	High Power Max3	390	7020

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

O36 Le début de l'installation date d'avant le 01/06/2020

Néant

CONCLUSION





L'installation électrique est conforme au RGIE Livre 1. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 24/7/2045



Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.



Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.



Au moment du contrôle, des infractions ont été constatées vis-à-vis les conditions du R.G.I.E. livre 1. Telles qu'il n'y a pas de dangers directs, mais il faut y remédier au plus vite.



L'installation électrique n'est pas conforme RGIE Livre 1. La visite de contrôle prévue par l'article 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Michaël Polys

Polys Michaël

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0846.351.031

Feuille de route pour une installation qui est conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des modifications ou extensions importantes à l'installation, vous devez les faire contrôler.	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 24/7/2045	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.





Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance $\leq 10,000$ kVA

VERSIÓN 1.00 - 04.07.2018

La dimension du 81.97.2018 (mm) ... (Mettez des contrôles NCCE relevant les)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé ROIE	ACBB ASBL		
Date de visite	26/10/12 09h		
Installation conforme ROIE	OUI	☒	NON ☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : légumes plannex, légumes crausjes, encaslist null)	N° de série	Marque	Index
Reine	34789563	IRON	0 8 1 7 1 8
Green	"	"	0 4 3 6 5 6
			.
			.
			.
			.

S. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VÔTRE DEMANDE

es annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
☐ Annexe 1 :	Copie du rapport de conformité au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☐ Annexe 2 :	Schéma électrique unifilaire de l'entité de l'installation photovoltaïque (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), validé et signé par l'organisme agréé (RGIE) Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☐ Annexe 3 :	Photos datées et lisibles des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du service pénitentiaire d'administration, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Le:

Signature¹⁾)

Le Règlement (UE) 2016/679 du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement de vos données par l'opérateur de réseau. Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient communiquées à des tiers. Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

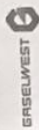
pour les personnes morales la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

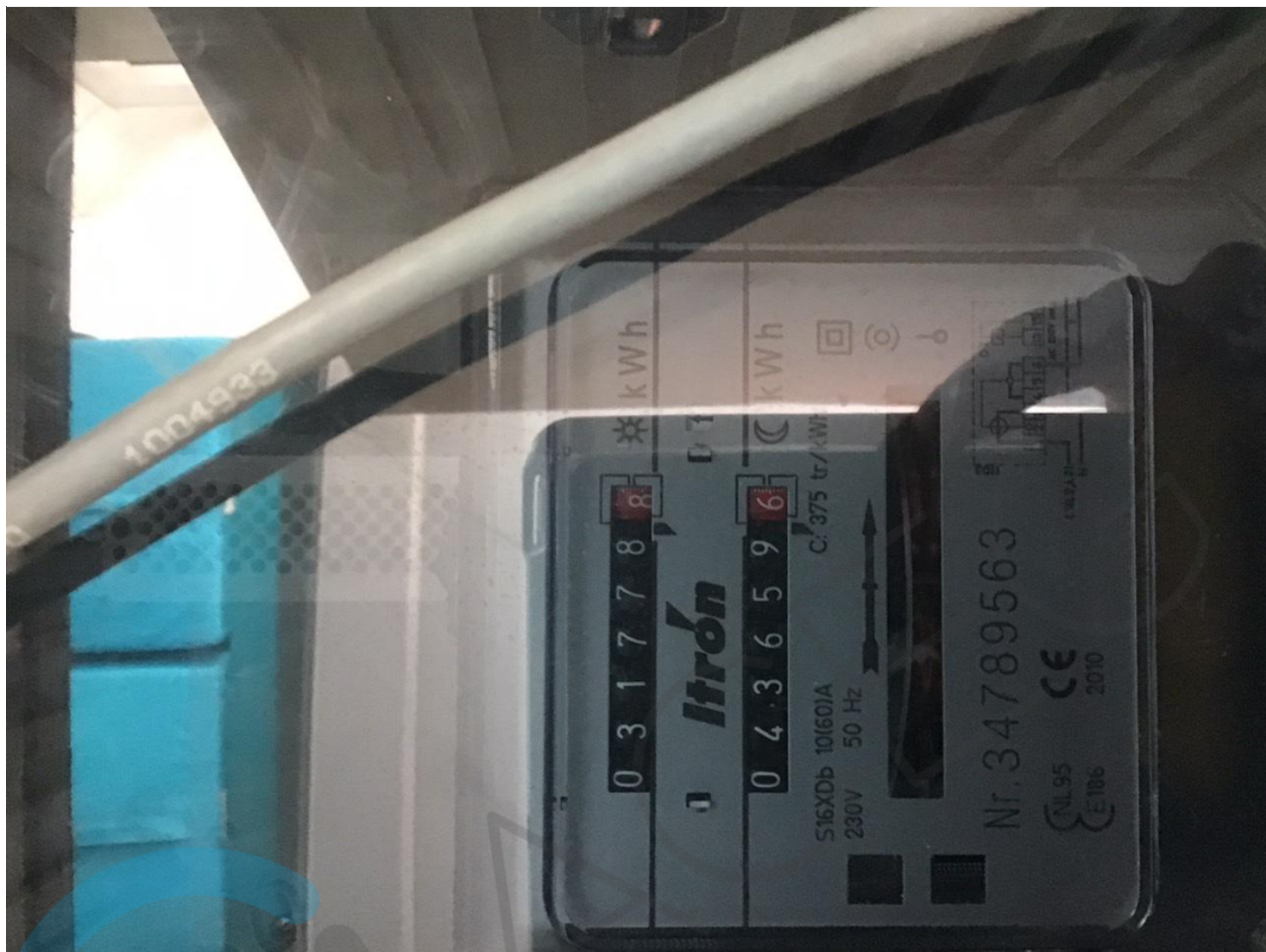


REIL



ORES





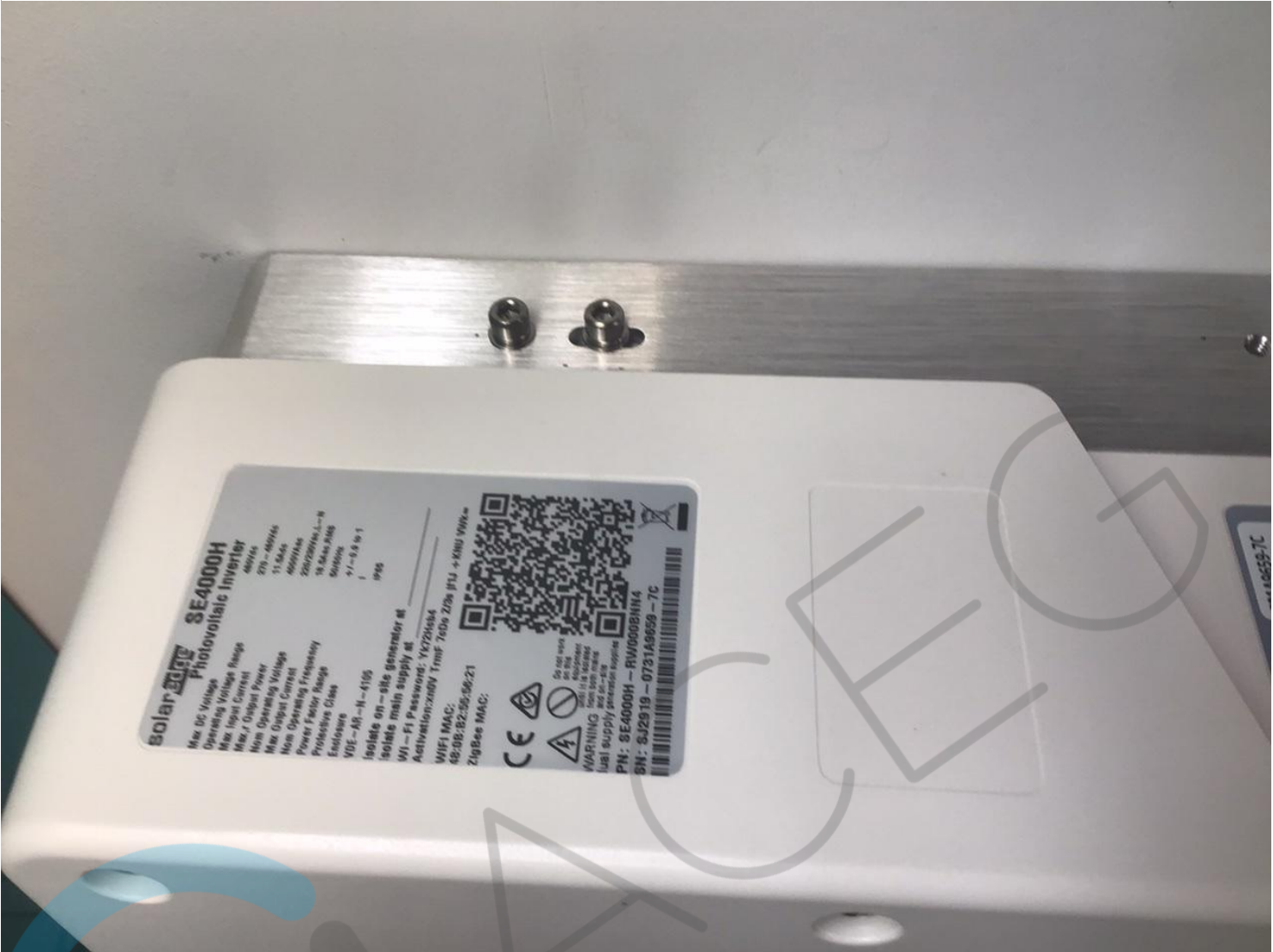
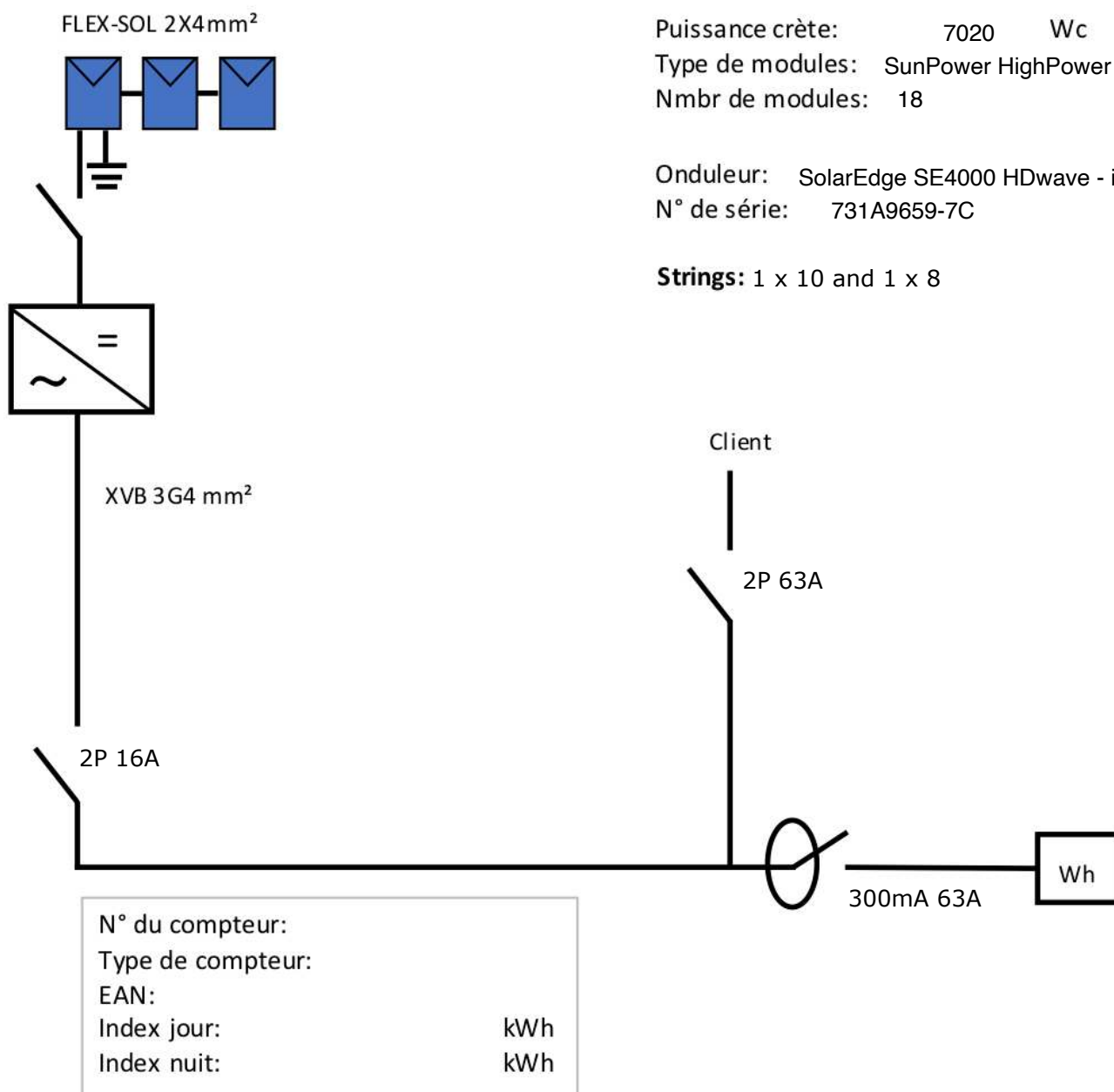




Schéma Unifilaire Panneaux Photovoltaïques



L'installateur
WINWATT SA A. Gossetlaan 42A 1702 Groot-Bijgaarden BE 0898.566.923
Le client
LOBET Emmanuel tige Pirette, 15 4590 Ouffet
Le délégué de l'organisme agréé